



SPIP DE NICE : TROP C'EST TROP !

COMMUNIQUÉ

FO JUSTICE CPIP a été informé une nouvelle fois des pratiques managériales de la nouvelle directrice du SPIP de Nice. Cette dernière, pourtant ancienne « CIP » dans le même département, excelle dans la maltraitance et l'intimidation à l'égard des CPIP. Elle n'hésite pas non plus à proférer des menaces et des insultes par-dessus le marché ! Ces agissements ne sont pas sans rappeler ceux subis par les CPIP du SPIP de Grasse où cette même Cadre était auparavant affectée, des faits déjà dénoncés et connus par la DFSPIP des Alpes-Maritimes.

Les conséquences de ce management sont pourtant prévisibles :

- détérioration des conditions de travail
- augmentation des risques psychosociaux
- augmentation du nombre d'arrêt de travail
- dégradation de la performance du service

A l'heure où l'on parle partout ailleurs de qualité de vie au travail (QVT), au SPIP de Nice, on parle de souffrance au travail !

En réponse à la souffrance et au mécontentement de l'équipe, cette même cadre de proximité arrivée en mars 2022 encourage les mécontents à demander leur mutation sans jamais se remettre en question, alors qu'elle a enfreint pas moins de 3 articles du code de déontologie du service public pénitentiaire !

Elle a par ailleurs retiré la référence « radicalisation violente » aux deux CPIP en charge de cette sensible thématique sans aucune explication, ni aucun manquement grave relevé et surtout sans rétablir la référence à deux nouveaux conseillers !

FO JUSTICE CPIP laisse à l'appréciation du lecteur l'usage des deniers publics dépensés en formation. Les CPIP sous son autorité s'interrogent d'autant plus de la symbolique de cette décision alors que le procès des attentats de Nice est toujours en cours !

Pourtant, en plus de l'insalubrité des locaux, les difficultés sont déjà connues, la charge de travail démesurée est aggravée par ce management injuste !

Depuis des mois, l'équipe croule sous les dossiers, les permanences sont de plus en plus lourdes, les démarches annexes de plus en plus nombreuses et chronophages. Le management pour le moins contestable de la nouvelle DPIP ne fait donc qu'aggraver la situation.

L'organisation du service ne cesse d'être déconstruite pour se distinguer de l'ancienne direction, laissant ainsi un champ de mine sans consignes claires !

Pour conclure, il semblerait, que la cadre du SPIP de Nice ne parle du RPO que parce qu'il figure sur sa feuille de route, aussi, **FO JUSTICE CPIP** l'invite à relire les pages 8 et 31 du RPO1 :

Page 8 : « Il propose une méthodologie « **généraliste** » qui devra être **déclinée localement** et adaptée au contexte d'intervention (milieu ouvert/milieu fermé), aux spécificités des publics et/ou aux organisations de service. »

Page 31 : « Les effectifs des services de probation doivent être suffisants pour qu'ils puissent assurer pleinement leurs missions. Le nombre de dossiers que chaque agent a à traiter doit lui permettre de surveiller, guider et assister efficacement les auteurs d'infraction, de manière humaine et, si cela est approprié, de travailler avec leur famille et, le cas échéant les victimes. **Si la demande est excessive, il est de la responsabilité de la direction de chercher des solutions et d'indiquer aux personnels les tâches prioritaires** ».

Une nouvelle fois, la DFSPPIP des Alpes maritimes a été alertée des agissements du cadre. La garantie que ses actes cesseraient immédiatement a été donnée et l'obligation de bienveillance rappelée. Il semble donc que l'équipe a été entendue par la Direction Départementale ce qui est rassurant dans ce contexte difficile.

Cependant, la solution proposée aux personnels s'avère être en total décalage avec la situation actuelle puisqu'il a été proposé aux CPIP en réponse une revue des dossiers par la DFSPPIP !

Cette proposition n'étant pas conforme aux attentes des CPIP, ils s'y opposent!

FO JUSTICE CPIP exige que ce cadre se conforme, une fois pour toutes, aux recommandations du guide de l'encadrante et de l'encadrant rédigé par la DGAFP qui préconise un management teinté de **bienveillance**.

FO JUSTICE CPIP rappelle l'existence de formations adaptées à son profil telles que la communication verbale non-violente, la gestion des conflits ou encore la gestion des émotions !

FO Justice CPIP – le 27 sept 2022

